

Du 31 janvier
au 5 mars 2022 inclus

**AVIS DE PARTICIPATION
DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE**



FACHES THUMESNIL

PROJET DE REAMENAGEMENT DU SECTEUR « JAPPE GESLOT » Réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit, en application des articles L 122-1 et L 123-19 et suivants du code de l'environnement une procédure de participation du public par voie électronique portant sur la réalisation de la ZAC Jappe-Geslot à Fâches-Thumesnil.

LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AURA LIEU DU 31 JANVIER AU 5 MARS 2022 INCLUS.

Le bilan de concertation préalable; le dossier de création de ZAC approuvé au terme de la concertation; l'étude d'impact complétée des études complémentaires (expertise écologique, analyse des risques résiduels prédictive, étude d'impact acoustique, étude air et santé, étude ensoleillement) dont les résultats ne pouvaient être connus au stade de la création de la ZAC; l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact actualisée (consultable à l'adresse suivante : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5748_avis_zac_faches-thumesnil.pdf); l'avis du conseil municipal de Fâches-Thumesnil sur l'étude d'impact actualisée et la réponse de la MEL à l'Autorité Environnementale prévue aux V. et VI de l'article L.122-1 du code de l'environnement sont consultables sur le lien suivant : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/pv-fachethumesniljappegeslot>, ou en flashant le QR code figurant en bas de cet avis.

Chacun pourra également y déposer ses observations en ligne.

La personne publique responsable du projet est la MEL. Toute information relative à l'étude d'impact actualisée de la ZAC Jappe-Geslot peut être demandée par mail à l'adresse suivante: ebuys@lillemetropole.fr.

À l'issue de la procédure, le Conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera par délibération sur le dossier de réalisation de la ZAC Jappe-Geslot, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public.

Au plus tard à la date de la publication de cette décision, la MEL rendra publics par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- le recueil des observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de sa décision.

L'ensemble de ces informations seront consultables sur le site internet dédié à la procédure, à l'adresse indiquée ci-dessus, pour une durée minimale de trois mois à compter de leur mise en ligne.



Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille
Le Vice-Président Délégué,

Gérard CAUDRON